## **EMPLACEMENTS RESERVES**

## MODE D'EMPLOI

Si votre terrain est touché par un emplacement réservé pour une voie ou un ouvrage public, une installation d'intérêt général ou un espace vert :

- vous repérez sur le plan, le numéro de référence de cette réserve
- vous recherchez dans le tableau ci-après, cette référence,
- ce tableau vous fournit, la désignation de l'opération projetée sur cette réserve et la collectivité ou le service public qui en a demandé l'inscription à ce plan d'occupation des sols.
- ce tableau fournit également, à titre indicatif et sous réserve de consultation de la collectivité publique intéressée, la liste des parcelles touchées par cette réserve et sa surface.
- les opérations, dont la désignation est accompagnée d'un astérisque (\*), motiveront ultérieurement la création de servitudes d'utilité publique.

Il est rappelé que le Code de l'Urbanisme dispose, notamment dans son article L152-2 :

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants. »

## Article L230-3

« La collectivité ou le service public qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande... ».

## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° sur le plan	Destination	Bénéficiaire
2	Création de stationnement	Commune
3	Parc Urbain paysagé	Commune
4	Aire paysagée de stationnement public	Commune
5	Cheminement piéton le long de la Seine	Commune
6	Terrain de sport Commune	Commune
7	Ouverture du bras de Seine sur la Seine	Commune